

Compte-rendu des délibérations du collège

15 mai 2013

Le 15 mai 2013, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2013-037 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Beturf dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-038 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Beturf dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-039 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) ;
- ❖ Décision n°2013-040 portant validation du processus de migration des comptes joueurs de la société Partouche Gaming France SAS ;
- ❖ Décision n°2013-041 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.